



## Conseil Communautaire du 19/02/2025 A BEZOLLES Procès-Verbal

### Présents(es) :

Barbara NETO, Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALE, Hubert RAFFIN, Jean-Claude THEULE, Stéphane LIVIERO, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX-LOUIT, Pierre LABRIFFE, Sandrine BERGE, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHE, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Laurent GEYRES, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANNE-SOTUM, Pierre ANTONELLO.

### Absents(es) ou excusés(es) :

Philippe DUCES, Sandrine BROSSARD (P. : H. RAFFIN), Jean-François DAUGE (P. : B. DESENLIS), Philippe CANTAN, William VILLENEUVE (Suppléante), Brigitte SERRALTA (P. : V. COELHO), Pierrette MENAL (Suppléant), Isabelle CAILLAVET, Daniel PERES, Caroline CUEILLENS (P. : C. GOULU-MARTINAT), Victor JAFFRES (P. : R. CAMAZZOLA), Lara KLUCZYNSKI (P. : B. NETO), Axel CAUQUIL (P. : A. CAVALIERE), Gisèle FAUCHE (P. : V. BRANA), Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Vanessa COUDERC, Arnaud ROSELL.

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Présidente remercie l'assemblée et propose que M. Bernard DARROUX soit désigné secrétaire de séance. Elle fait état des pouvoirs reçus et indique les délégués excusés ou absents.

#### 2. Approbation du procès-verbal du 11/12/2024 à Peyrusse-Vieille

Sans remarque particulière, le procès-verbal du 11/12/2024 soumis à l'approbation du conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

#### 3. Information sur les décisions de Mme la Présidente

Madame la Présidente informe le conseil communautaire des décisions qu'elle a prises depuis la séance du 11/12/2024, dans le cadre de sa délégation :

- 30/01/2025 : Annonce légale LDDM493387, n°202218 dans le cadre de la compétence « Documents d'urbanisme » d'un montant de 291,14 € TTC
- 30/01/2025 : Abonnements pour la Médiathèque :

- . La Tribu des Idées : 45,00 € TTC
- . Les Belles Histoires : 75,00 € TTC
- . J'aime Lire : 56,00 € TTC
- . Images Doc : 69,00 € TTC
- . Wapiti : 54,00 € TTC
- . Pyrénées Magazine : 49,00 € TTC
- . Art de vivre - Système D : 50,92 € TTC
- . Art de vivre – Marmiton Magazine : 16,12 € TTC
- . Lire – Magazine littéraire : 35,70 € HT
- . 60 millions de consommateurs : 38,87 € HT
- . 30 millions d'amis : 33,32 € HT
- . Notre Temps : 44,07 € HT
- . Vocabulaire Espagnol : 38,87 € HT
- . Go English Kids : 26,18 € HT
- . Otaku Manga : 31,59 € TTC
- . Cosinus : 68,76 € HT
- . Le Petit Léonard : 63,47 € HT
- . Marie-Claire : 21,06 € TTC

- 28/01/2025 : Devis SANIVAP pour la Casita d'un montant de 253,20 € TTC
- 17/01/2025 : Devis de l'EURL Labordère pour l'étanchéité du SAS d'Entrée de la Maison de Santé pour un montant de 204,00 € TTC
- 15/01/2025 : Devis sortie Patinoire le 21/02/2025 à Blagnac pour un montant de 108 € TTC
- 14/01/2025 : Devis pour une sortie au Trampoline Park le 21/02/2025 pour 16 jeunes d'un montant de 316,00 € TTC
- 09/01/2025 : Devis PYRENET pour l'ALSH d'un montant de 999,74 € TTC
- 07/01/2025 : Devis SODISCOL pour la Maison de Santé d'un montant de 265,91 € TTC
- 07/01/2025 : Devis UFOLEP pour deux interventions les 22/01 et 02/02/2025 d'un montant de 250,00 € TTC
- 29/12/2024 : Devis LV Accompagnement de 4 séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles pour la Casita d'un montant de 1 072,00 € TTC
- 20/12/2024 : Devis de Paul up Anim' pour une animation lors de la matinée de la Petite Enfance du 22/03/2025 pour un montant de 250,00 € TTC
- 19/12/2024 : Devis de la ferme en Balade pour une animation lors de cette matinée Petite Enfance du 22/03/2025 d'un montant de 415,00 € TTC
- 12/12/2024 : Devis « 10 Doigts » pour des fournitures pour la crèche d'un montant de 156,52 € TTC

Le conseil communautaire prend acte de l'ensemble de ces décisions.

#### **4. FINANCES : Ouverture des crédits d'investissements par anticipation au vote du budget 2025**

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'ouvrir des crédits d'investissement 2025 par anticipation pour le budget principal, dans la limite de 25 % du total des crédits votés en 2024 (en incluant les Décisions Modificatives), dans l'attente du vote définitif des budgets primitifs 2025.

Ce mécanisme, prévu par la réglementation, permet ainsi à la Communauté de communes de réaliser des dépenses d'investissements, sans attendre le vote du budget qui interviendra en avril 2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

## 5. FINANCES : Approbation du plan de financement de l'étude D'Artagnan

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 novembre 2024, a accepté le lancement d'une étude opérationnelle de définition, de dimensionnement et faisabilité d'un développement scénographique autour de la figure de D'Artagnan à LUPIAC.

Dans ce cadre, il a été déposé un dossier auprès du Fonds National d'Aménagement des Territoires (FNADT) et l'État a également suggéré à la collectivité de déposer une demande auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le lancement de cette étude opérationnelle et son plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

	DÉPENSES	RECETTES
PV2D	18 450 € HT Soit 22 140 € TTC	État : 22 896 € (80%)
Experts	5 400 € HT Soit 6 480 € TTC	Reste à charge : 5 724 € (20%)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération correspondante.

## 6. FINANCES : Approbation du rapport de la CLECT

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation ou est bénéficiaire d'une recette de leur part. En effet, les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

Elle précise le cadre légal du fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la Communauté. Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de la Communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un **délai de trois mois suivant sa transmission**.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Documents d'urbanisme », démarche initiée par la communauté de communes en 2024, la CLECT s'est réunie le 12/02/2025 pour discuter et définir une répartition des charges au mieux des intérêts de chacune des parties. Elle indique quelques données chiffrées à savoir que le coût total de l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal est de 317 027 €, que la subvention de l'Etat est de 154 785 € et que donc, le reste à charge pour les collectivités est de 162 242 €, amortis sur 6 ans soit 27 040 € par an. En réponse à M. Favarel, elle assure que cette somme est fixe pour

cette durée de 6 ans. Une révision ultérieure reste possible. Elle confirme enfin que concernant les critères retenus, le scénario adopté est le troisième qui intègre une répartition mixte 70 %, la population et 30 %, la superficie.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le rapport de la CLECT qui sera envoyé, dans les prochains jours, à chaque commune pour présentation et discussion en conseil municipal.

## 7. FINANCES : Rapport d'orientation budgétaire 2025

Madame la Présidente rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

### **Dispositions légales - contexte juridique ordinaire :**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le DOB doit intervenir dans un **délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget** pour la maquette M57. L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB (dans son procès-verbal de séance) et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Une fois ce cadre légal précisé, Mme la Présidente donne la parole à Mme Coelho, vice-présidente en charge des Finances, pour la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

(20 H 50 : arrivée de M. Doat)

Mme la Présidente commente un certain nombre de points pour une meilleure compréhension du ROB.

En matière de Ressources Humaines, elle confirme le maintien de la masse salariale. Après deux années de plein exercice de la compétence Enfance-Jeunesse et quelques ajustements, l'équipe est stabilisée ce qui favorise des initiatives et la mise en place de nouvelles activités avec succès comme les « Chantiers-Jeunes » sur les petites vacances, décentralisés dans les communes, ce dont se félicite Mme Thieux-Louit qui les accueille en ce moment à Lupiac.

En ce qui concerne les contributions aux autres syndicats, Mme la Présidente précise que cette année marquera la dernière participation à Gers Développement qui sera dissout au cours de l'année. En effet, Gers Développement répond de moins en moins aux besoins des territoires et la CCI se retrouve à financer davantage encore. Les trois salariés en poste devraient trouver une nouvelle destination : un salarié en charge du FabLab rejoindra la CMA du Gers, un partira en reconversion professionnelle et le dernier pourrait se tourner vers le Département qui envisagerait la création d'une agence de marketing territorial en partenariat avec le CDT.

Elle indique que le choix de l'AMO pour le Pôle Petite Enfance s'est porté sur le cabinet VITAM Ingenierie de Blagnac opposé à Projema de Bayonne pour des raisons de méthodologie essentiellement.

La date de plantation des arbres des communes de D'Artagnan en Fezensac sur le site de Cauderon aura lieu, le : Samedi 15 Mars 2025 à 9 Heures qui sera suivi du lancement du Printemps des Arts. Les invitations vont suivre.

La résorption progressive du déficit de la ZAC de Carget d'un montant total d'environ 1,5 M d'€ se poursuit à hauteur de 80 000 €/an sur le Budget Principal.

Une fois ces précisions apportées, Mme la Présidente demande s'il y a des questions complémentaires.

M. Andrieu remarque la forte augmentation des ordures ménagères de 200 000 € environ. En effet Mme la Présidente explique que cette provision répond à une TEOM croissante en raison de Trigone qui augmente sa participation et du traitement des ordures dont le coût est exponentiel.

M. Camazzola interroge Mme la Présidente sur le dossier des panneaux d'interprétation qui est reconduit. Elle lui confie que c'est un dossier difficile à mettre en œuvre par manque de temps et de moyens humains. Or, il y a de la matière et du travail déjà réalisé sur ce projet. Le tour des communes n'est pas encore terminé. Les fonds LEADER sont débloqués. La mise en concurrence a été réalisée par les services et le devis de Pic Bois correspond à notre demande. Il reste à définir une charte graphique qui puisse correspondre à l'ensemble du territoire et qui soit compatible avec l'ABF, la commune de Lupiac ...

Sans autre interrogation, Mme la Présidente appelle le conseil communautaire à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

Il convient de préciser que le rapport ci-joint sera également transmis obligatoirement aux communes membres.

#### **8. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avis sur le projet de modification du décret de création de l'EPFO (Etablissement Public Foncier d'Occitanie)**

Mme la Présidente indique qu'il est nécessaire d'actualiser le décret portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour plusieurs raisons de :

- La modification du périmètre due au retrait de trois communes : Fontenilles (31), Ferrières et Arbéost (65)
- La modification de la composition du conseil d'administration qui passe de 55 à 56 membres
- La modification du règlement intérieur autorisant de délibérer par voie de visioconférence

Les documents correspondants sont annexés au rapport.

Mme la Présidente rappelle que l'EPFO est intervenu sur le territoire de la collectivité récemment à deux reprises sur deux projets : un à Vic-Fezensac (rue Cassaignoles) et un à Rozès.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération correspondante.

#### **9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Partenariat pour l'animation du SAGE Midouze - Signature des avenants financiers (2026/2028)**

Dans la délibération proposée qui est l'avenant financier de la convention cadre 2024-2028 dont l'objet est l'animation et la communication du SAGE Midouze (schéma

d'aménagement de gestion de l'Eau du bassin versant de la Midouze) pendant sa période de révision, il s'agit d'autoriser Mme la Présidente à signer pour l'année 2025 l'avenant correspondant ainsi que les avenants ultérieurs, pour un montant de 100,00 € annuels. La délibération est approuvée à l'unanimité.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

→ Mme la Présidente aborde le sujet du photovoltaïque dont il a été plusieurs fois question dans le cadre des réunions sur l'élaboration de PLUi. Elle revient sur la volonté de rechercher un partenaire pour réaliser de petites opérations. La seule réponse reçue à ce jour vient d'ENERCOOP qui propose une étude d'opportunité avec l'identification de parcelles propices au développement de projets photovoltaïques au sol et sur le patrimoine communal et intercommunal.

Le positionnement de la collectivité sur les projets agrivoltaïques, même s'il ne relève pas de la compétence de la communauté de communes, va poser question. Il semblerait qu'il existe sur le territoire une dizaine de projets d'importance variable. Mme la Présidente interroge alors les élus sur la pertinence d'une telle étude mais également sur la mise en place de critères ou de lignes directrices qui guideraient l'implantation de tels projets.

Elle souligne qu'au niveau de l'Etat, il existe désormais quelques préconisations en matière d'intégration paysagère notamment. Le PNR a également travaillé sur des propositions.

Elle conclue ce sujet par l'envoi prochain de la proposition d'ENERCOOP en sollicitant un retour de chaque commune.

M. Cahuzac prend alors la parole pour rappeler que la communauté de communes n'a pas de compétence en la matière. Mme la Présidente répond par l'affirmative tout en lui précisant que l'avis de la commune et celui de la communauté de communes sont systématiquement sollicités lors de l'implantation de tels projets. Actuellement, comme la communauté de communes n'a pas de ligne directrice, elle se cale sur l'avis de la commune d'accueil.

→ Elle rappelle la date du 22 mars 2025 pour la matinée de la Petite Enfance qui avait regroupé l'an passé près de 80 familles, un réel succès avec l'idée de présenter les différents services.

→ M. Raffin demande la parole pour signaler un dysfonctionnement au Centre de Loisirs qui, selon lui, porte atteinte à la sécurité des enfants. Il a constaté que lors de la récupération des enfants en fin de journée, le portail reste ouvert et sans surveillance. Mme la Présidente le remercie d'avoir fait remonter cette situation et lui promet que cette remarque sera transmise au responsable en vue d'y remédier rapidement.

Sans question diverse, Mme la Présidente lève la séance vers 23 Heures.

La Présidente,  
Barbara NETO

Le Secrétaire de séance,  
Bernard DARROUX